

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Aboud

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. En effet, l'esprit de ce texte ne souffre pas d'équivoque. Il a pour objet de proroger le délai fixé pour que les établissements soient rendus accessibles à tous.